

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 938

présenté par

Mme De Temmerman et M. François-Michel Lambert

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

L'article L. 111-1-1 du code de l'éducation est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Les objectifs de développement durable inscrits au Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies, sont affichés de manière visible dans les locaux des mêmes écoles et établissements. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est issu de mon travail sur l'éducation au développement durable qui a abouti à une proposition de loi signée de manière transpartisane. L'article vise à afficher les Objectifs de Développement Durable dans les établissements scolaires afin de sensibiliser les élèves, sur le même modèle que celui de la déclaration universelle des droits de l'homme.